Publié le 03/10/2023

ARRÊTÉ n°2023/10/1886

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **impasse du Roc** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la multiplication du n°7 sur trois habitations, dont une récemment construite dans l'impasse du Roc,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie afin de créer une véritable adresse postale,

Considérant que la commune de Vauvert a opté pour le passage à la numérotation métrique des adresses postales sur son territoire,

Considérant que ce système métrique participe au développement de la fibre optique,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles de l'impasse du Roc seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
[redacted]	BE n°31	2 impasse du Roc	38
	BE n°196, 197	4 impasse du Roc	72
	BE n°36	6 impasse du Roc	100
	BE n°37	8 impasse du Roc	126
	BK n°230	10 impasse du Roc	142

[redacted]	BK n°229	12 impasse du Roc	164
	BK n°228	14 impasse du Roc	186
	BK n°227	16 impasse du Roc	214
	BK n°226	18 impasse du Roc	242
	BK n°225	20 impasse du Roc	286
	BK n°224	22 impasse du Roc	310
	BK n°223	24 impasse du Roc	320
	BK n°222	26 impasse du Roc	338
Côté IMPAIR			
[redacted]	BK n°211	1 impasse du Roc	55
	BK n°212	3 impasse du Roc	87
	BK n°206	Puech d'Etienne	109
	BK n°213	5 impasse du Roc	135
	BK n°238	7 impasse du Roc *(pour un logement, M. Ribeyron)*	199 A
		7 impasse du Roc *(pour un logement, M. Glaziou)*	199 B
	BK n°239-240	7 impasse du Roc	205
	BK n°216	impasse du Roc	257
	BK n°217	9 impasse du Roc	283
	BK n°218	11 impasse du Roc	289
	BK n°219	13 impasse du Roc	291
	BK n°220	15 impasse du Roc	317
	BK n°221	17 impasse du Roc	331

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de la rue de la Garenne et de l'impasse du Roc. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en août 2023.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 03 OCT. 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier